



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

ARRÊTÉ 2021-02

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatifs aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associé à une université ou une communauté d'universités et d'établissements,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu l'arrêté 2020-16 relatif aux résultats du scrutin du 8 octobre 2020,

Vu l'arrêté 2020-18 relatif à l'élection des représentants des personnels à la commission scientifique,

Vu l'arrêté 2020-21 relatif au vote électronique,

ARRÊTE

Article 1 : Sièges vacants

À la suite de la proclamation des résultats du scrutin du 8 octobre 2020 portant renouvellement des représentants des personnels à la commission scientifique, un siège est déclaré vacant pour le collège A.

Il a donc été décidé de procéder à une élection partielle.

Article 2 : Report

L'élection partielle à la commission scientifique initialement prévue le jeudi 12 novembre 2020 est reportée. L'arrêté 2020-18 est abrogé.

Article 3 : Scrutin

Le scrutin portant élection partielle d'une ou un professeur des universités au sein du collège A de la commission scientifique aura lieu le :

mardi 26 janvier 2021

De 9h à 16h

Le vote aura lieu par voie électronique.

Article 4 : Inscriptions sur les listes électorales

Après validation, les listes électorales seront affichées au plus tard le mercredi 6 2021 sur l'intranet des personnels et consultables auprès de l'administration (bureau 1.12).

Article 5 : Candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire sur les imprimés disponibles auprès de l'administration (bureau 1.12) et devra avoir lieu avant le :

Lundi 18 janvier 2021, 11h dernier délai

Auprès de la chargée des affaires juridiques **par** mail à l'adresse affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr

Après validation, les candidatures seront affichées au plus tard mardi 19 **janvier 2021** sur la page dédiée aux élections sur l'intranet des personnels.

Article 6 : Campagne électorale

La campagne électorale débutera le **lundi 11 janvier 2021** et se terminera à l'ouverture du scrutin.

Article 7 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs, nommés pendant toute la durée du scrutin, par le Directeur de l'IEP, parmi les personnels permanents de l'Institut non candidats.

Article 8 : Mode de scrutin

En vertu de l'article 12, titre II du décret 89-902 du 18 décembre 1989, les représentants des personnels sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon les informations relatives à l'organisation du vote et aux modalités de connexion au moins 15 jours avant le scrutin, soit au plus tard le 11 janvier 2021.

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon son code de vote et l'adresse url de la plateforme de vote au moins 7 jours avant le scrutin, soit au plus tard le 19 janvier 2021.

Pour voter, l'électeur a besoin de son identifiant et mot de passe « CAS Sciences Po Lyon » et d'un code de vote. Le code de vote transmis à chaque électeur est unique et permet de garantir la sincérité du scrutin et le secret du vote. Pour les électeurs rencontrant des difficultés de connexion ou ne disposant pas de l'équipement requis pour accéder à la plateforme de vote, un poste informatique sera mis à disposition dans les locaux de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 9 : Résultats

Les résultats seront proclamés par le Directeur et affichés le **mercredi 27 janvier 2021**.

Article 10 : Contestations

Les contestations sont possibles selon les modalités fixées par l'article 18 du règlement intérieur.

Article 11 : La Directrice générale des services de l'IEP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Lyon le 5 janvier 2021,
Le Directeur,
Renaud PAYRE

